18 04 24

Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024

L'an deux mil vingt quatre

DATE D'AFFICHAGE

.......

Le 8 avril à 20h

28/03/2024

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

ENVOI EN PRÉFECTURE

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Le Bourgeois, Deau, Joubin, Adjoints. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

EN EXERCICE : 27

Absents excusés:

PRÉSENTS: 22

M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque

PRESENTS: ZZ

M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier

VOTANTS: 26

M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur M. Fouchet a donné pouvoir à M. Le Rétif

Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Héroult

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023 stipule que les communes doivent définir des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEnR) après consultation des habitants.

Une proposition de zonage a été déterminée par la Commission urbanisme réunie le 21 mars 2024, avec l'appui technique des services de Caen la mer. Sur la base de ces zones, il est proposé de consulter les habitants par la mise à disposition d'un dossier en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population, du 15 avril au 15 mai 2024.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Vu les travaux de la Commission urbanisme réunie le 21 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture 014-211407382-20240408-18-04-2024-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 15 avril au 15 mai 2024,
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Une délibération sera soumise au conseil municipal lors de sa réunion du 27 mai 2024 pour adopter les zones d'AENR définies, puis transmise à Caen la mer qui rassemblera les zonages de l'ensemble des communes pour délibération communautaire et transmission à la Préfecture du Calvados.

La Maire,

Nathalie DONATIN